DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du Vermois

*****

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
44	**36**	**36** + 7 pouvoirs

Date de convocation
19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu Siège de la CCPSV - Salle du conseil communautaire, sous la présidence de **David FISCHER**, Président.

Présents : **COLIN Colette, VOGIN Noelle, DIDIER Chantal, BELLEVILLE Philippe, BOTRAN Nathalie, CESARI-VEBER Annick, CHEVASSU DENIS Karine, D'ANDREA Elodie, DI SCIULLO Nicolas, FISCHER David, GEHIN Jean-Louis, GUERBER Sylvie, JAMBOIS Thierry, VINCENT Christian, LEHEUX Bernard, MONANGE Martin, STEMETZ Jean-François, PASCAL Rachel, CARRE Nathalie, JONQUET Philippe, STEUNOU Max, ANTOINE Marie-Jeanne, ALBRECHT Michèle, BINSINGER Luc, BIZE Lorane, BORDEAUX Isabelle, CORNU Patrice, DENIS Hélène, HERTZ Emmanuel, VILLAUME Vincent, PERRIN Patrick, BRANCHU Agnès, ERARD Jean-Patrick, PFRIMMER Véronique, VARIN Christopher, BLANCK Jean-Marie.**

Absents : **LEJEUNE Stéphane.**

Représentés : **FORGET Christian pouvoir donné à COLIN Colette, MAZUR Olivier pouvoir donné à FISCHER David, TENARD Carole pouvoir donné à GEHIN Jean-Louis, JACQUOT Yvette pouvoir donné à JONQUET Philippe, ENGEL SCHENATO Francine pouvoir donné à BORDEAUX Isabelle, ZEKPA Raymond pouvoir donné à BIZE Lorane, PLAID Sébastien pouvoir donné à DI SCIULLO Nicolas, PICARD Florence titulaire de VOGIN Noelle, OSTER Patrick titulaire de MONANGE Martin, SCHMITT André titulaire de ANTOINE Marie-Jeanne, VALETTE Yvon titulaire de PERRIN Patrick, GUILLAUME Jean-François titulaire de BLANCK Jean-Marie.**

Madame BIZE Lorane a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 34. 68 /2025 MARCHE GROUPEMENT DE COMMANDES BALAYAGE DE VOIRIE ET TRAITEMENT AVEC VIVALOR - AVENANT N°3
Rapporteur : David FISCHER
N° de délibération : 682025

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
36	*7*	*43*	*0*	*0*	*0*

Exposé des motifs et délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la communauté de communes des Pays du Sel & du Vermois ;
Vu la délibération n°16-2022 du 3 mars 2022 relative à la création d'un groupement de commande « balayage de voirie » ;
Vu la convention constitutive du groupement de commandes des pays du Sel et du vermois « balayage de voirie » ;
Vu les délibérations des communes adhérant au groupement de commande « balayage de voirie » à savoir Azelot, Coyviller, Crévic, Dombasle-sur-Meurthe, Ferrières, Hudiviller, Manoncourt-en-Vermois, Rosières-aux-Salines, Saffais, Saint Nicolas de Port, Sommerviller, Varangéville et Ville-en-Vermois ;

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20250626-682025-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Vu la délibération du Conseil communautaire n°105/2022 en date du 22 septembre 2022 autorisant Président David FISCHER à signer le marché de balayage des voiries en groupement de commandes,

Lors de la consultation dans le cadre du groupement de commande pour la prestation de balayage de voirie (marché n° 2022/021), la commune de Dombasle-sur-Meurthe a demandé de réduire la fréquence de prestation de balayage de la commune.

Après 2 ans de prestation, la commune de Dombasle-sur-Meurthe s'est interrogée sur l'augmentation des fréquences.
A compter de juillet 2025, la commune de Dombasle sur Meurthe demande l'augmentation du nombre de passages de balayage à hauteur maximal de 2 passages annuels complémentaires.

La société Vivalor, titulaire du marché, propose de maintenir le coût de la prestation par passage et d'intégrer les compléments de passage comme suit :

Passages supplémentaires en 2025	2 690 €HT / passage *	1	2 690 €HT
Passages supplémentaires en 2026	2 690 €HT / passage*	2	5380 €HT
Passages supplémentaires en 2027	2 690 €HT / passage*	2	5380 €HT
TOTAL supplémentaires sur la durée du marché restante			**13 450 €HT** **14 795€TTC**

* *hors révision du marché selon le CCAP*

Les coûts de traitement seront proratisés en fonction des dépenses réelles de l'année, conformément à la convention de groupement.

Cet avenant n°3 prendra effet à compter du 1er juillet 2025

Montant initial du marché : 691 562,50 € HT / 5 ans
Montant de l'avenant n°1 : 16 960,00 €HT/4,5 ans incidence 2,5 %
Montant de l'avenant n°2 : sans incidence
Montant estimatif de l'avenant n°3 : 13 450,00 €HT/2.5 ans incidence 1,9 %
Nouveau estimatif montant de marché : 721 672,50 € HT / 5 ans

Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 au marché de balayage des voiries selon les conditions énoncées ci-avant.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 6 juin 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 juin 2025,
Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20250626-682025-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité d'accepter les termes de l'avenant n°3 du marché n° 2022-021 relatif au groupement de commande pour la prestation de balayage de voirie, signé avec la société VIVALOR ;
- **AUTORISE** à l'unanimité le Président à signer ledit avenant n°3 ;
- **DIT** que les dépenses liées à l'avenant n°3 seront refacturées à la commune de Dombasle-sur-Meurthe conformément à la convention de groupement pour la prestation de balayage et la prestation de traitement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme

Monsieur David FISCHER
président

Secrétaire de séance
Lovane Bizé

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
David FISCHER, Président

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20250626-682025-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025